



Cerfa n° 12467*02

Demande d'aide juridictionnelle

(Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991)

You-même :

Avez-vous un contrat d'assurance de protection juridique ou un autre système de protection applicable ?

Oui

Non

Si oui, votre assureur ou votre employeur prend-il en charge les frais de la procédure au titre de laquelle vous demandez l'aide juridictionnelle ?

Oui

Non

Vous devez justifier de l'absence de prise en charge par votre assureur ou employeur.

Madame

Monsieur

Votre nom :

Votre nom d'époux (se) :

Vos prénoms :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre nationalité : française d'un état membre de l'Union européenne autre

Votre adresse :

Code postal : Commune :

Pays :

Adresse courriel :

Votre numéro de téléphone :

Votre profession ou situation actuelle :

Vous vivez : seul (e) en couple autre situation Depuis le :

Votre conjoint(e), votre concubin(e) ou votre partenaire d'un PACS

Son nom :

Son nom d'époux (se) :

Ses prénoms :

Les personnes à votre charge ou habitant habituellement avec vous :

Nom(s) et prénom(s)	Lien de parenté (ex: enfants, neveu, mère)	Date de naissance

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à la demande.

Si la demande est faite au nom d'un enfant mineur (moins de 18 ans) ou d'un majeur protégé (placé sous tutelle, curatelle)

Nom et prénom du représentant légal :

Précisez (père, mère, tuteur, curateur, administrateur légal, administrateur ad hoc) :

Adresse du représentant légal :

Code postal : Commune :

Téléphone : Adresse courriel :

Votre affaire

Votre ou vos adversaires

Nom/Raison sociale	Prénom	Adresse

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à la demande.

Exposez votre affaire ou décrivez l'accord amiable que vous souhaitez conclure :

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide juridictionnelle dans cette affaire ?

Oui Non

Cette aide concernait-elle une transaction ? (c'est-à-dire un accord amiable avec votre adversaire) Oui Non

Un juge a-t-il déjà été saisi dans cette affaire ? Oui Non

Si oui, précisez la juridiction (exemple : tribunal de grande instance de Nanterre) :

et la date à laquelle vous êtes convoqué(e) :

Souhaitez-vous faire exécuter une décision de justice déjà rendue ? **Qui** **Non**

Si oui, à quel endroit doit-elle être exécutée ?

Souhaitez-vous exercer un recours contre une décision de justice ?

Vous choisissez ou demandez l'assistance de :

Vous avez choisi :

Un avocat

Un huissier de justice

Maître :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone : Adresse courriel :

OU

Vous demandez la désignation :

d'un avocat

d'un huissier de justice

Des honoraires ont-ils déjà été versés ?

Oui (*joignez la copie de la facture payée*)

Non

Déclaration de ressources

Quelle est la période prise en compte pour le calcul de vos ressources ?

- Si, au moment de votre demande, vos ressources n'ont pas changé depuis l'année dernière, les ressources prises en compte seront celles que vous avez déclarées pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année dernière.
- Si votre situation financière a changé (à la suite d'un licenciement ou inversement d'une reprise d'activité d'une séparation ou d'une nouvelle union,...), ce sont vos ressources actuelles qui seront prise en compte, à partir du 1^{er} janvier de cette année jusqu'à la date de votre demande.

	Vos ressources	Les ressources de de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS	Les ressources d'une autre personne habitant habituellement dans votre foyer (enfant, personne à charge ...) Précisez :
Aucun revenu			
Salaires, traitements nets imposables (figurant sur vos fiches de paye)			
Revenus non-salariés (revenus agricoles, industriels ou commerciaux ou non commerciaux)			
Allocations chômage			
Indemnités journalières (maladie, maternité, maladie professionnelle, accident de travail)			
Pensions, retraites, rentes et préretraites			
Autres ressources (ex : loyers que vous avez perçus, revenus des capitaux, revenus des valeurs mobilières...)			
Pensions alimentaires (montant qui vous a été effectivement versé)			
Ressources imposables à l'étranger converties en euros			

Indiquez :

- les pensions alimentaires que vous versez à des tiers :

- la nature et la valeur des biens mobiliers (actions, obligations, capitaux...) et l'adresse et la valeur des biens immobiliers (maison, terrain...) même non productifs de revenus dont vous disposez :

Vous souhaitez apporter des informations complémentaires sur votre situation :

Important :

Même si vous avez obtenu l'aide juridictionnelle, le juge peut, dans certains cas, vous condamner à payer les frais du procès engagés par votre adversaire.

Si votre action en justice est déclarée abusive par le juge, ou si vos ressources ont beaucoup augmenté depuis le moment où vous avez fait votre demande, ou en cas de fausse déclaration, l'aide juridictionnelle peut vous être retirée. Vous devrez alors rembourser tout ou partie des dépenses avancées par l'État.

Attestation sur l'honneur (cette attestation obligatoire vous engage pénalement)

Je, soussigné(e) :

certifie sur l'honneur :

que les renseignements portés sur cette demande d'aide juridictionnelle sont complets et exacts et que je ne bénéficie pas d'un contrat d'assurance protection juridique, d'un système de protection ou d'une prise en charge par mon employeur couvrant les frais de procédure de mon affaire.

Je prends connaissance que la loi punit d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine d'amende de 30.000 €, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu (article 441-6 du code pénal).

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :

(N'oubliez pas d'indiquer le lieu de la demande d'aide, de la dater et signer ; sinon, le bureau pourra vous retourner votre dossier).

Vous avez rempli votre demande d'aide juridictionnelle. Pour que votre dossier soit complet, vous devez fournir les pièces indiquées

En l'absence de ces pièces votre demande pourra être déclarée caduque.

La loi n°78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.